

MANUTENTION MANUELLE DE CHARGES

PRINCIPE

Beaucoup d'employés doivent faire face à la manutention manuelle des charges sur une base quotidienne. L'employeur doit donc prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les employés soient protégés contre les blessures (de dos) en manipulant des charges.

DÉFINITION

Code art. VIII. 3-1

La manutention manuelle des charges est :

- Chaque action, par un ou plusieurs employés,
- Lorsqu'une charge est transportée ou supportée, par exemple en soulevant, en déposant, en poussant, en tirant, ou en déplaçant, et
- Cela peut entraîner des dommages pour la santé des employés, tels que des blessures au dos.

ANALYSE DES RISQUES

Code art. VIII.3-2 en VIII.3-5
Code I.2

L'employeur réalise une analyse des risques avec son (ses) conseiller(s) en prévention (interne et / ou externe) et son médecin du travail, en tenant compte des charges à traiter et des particularités physiques des employés. Le Comité PPT donne des conseils à ce sujet.

Causes	Risque de blessure si ...
	La charge
	<ul style="list-style-type: none"> - Est trop lourde ou trop grande - Est encombrante ou difficile à saisir - Est en équilibre instable ou son contenu risque de glisser - Est placée de telle façon qu'elle doit être tenue ou manipulée à distance du tronc ou avec une flexion ou une torsion du tronc - Est susceptible, du fait de son aspect, d'entraîner des lésions, notamment en cas de heurt
	L'effort physique
	<ul style="list-style-type: none"> - Est trop grand - Ne peut être réalisé que par un mouvement de torsion du tronc - Peut entraîner un déplacement brusque de la charge - Est accompli alors que le corps est en position instable
	Exigences excessives
	<ul style="list-style-type: none"> - Des efforts physiques sollicitant notamment la colonne vertébrale, trop fréquents ou trop prolongés - Des périodes de repos ou de récupération insuffisantes - Les charges doivent être soulevées, portées et déposées sur de trop grandes distances - Le processus impose une cadence qui ne peut être adaptée par le travailleur
	Caractéristiques et conditions du lieu de travail
	<ul style="list-style-type: none"> - L'espace libre, notamment vertical, est insuffisant pour l'exercice de l'activité - L'emplacement ou le lieu de travail ne permettent pas la manutention manuelle de charges à une hauteur sûre ou dans une bonne posture - Le sol ou le plan de travail présentent des dénivellations qui impliquent la manipulation de la charge sur différents niveaux - Le sol ou le point d'appui sont instables - La température, l'humidité ou la circulation de l'air sont inadéquates
Facteurs de risque individuels	
<ul style="list-style-type: none"> - Inaptitude physique à exécuter la tâche en question - Inadéquation des vêtements, chaussures ou autres effets personnels portés - Des connaissances ou une formation insuffisantes ou inappropriées 	

Remarque: N'hésitez pas à contacter un ergonome lors de l'analyse des risques du poste de travail. L'appréciation du travailleur est également importante car il est familiarisé avec la tâche et a de l'expérience avec le poste..

<p>MESURES DE PRÉVENTION</p> <p>Code art. VIII. 3-4 t.e.m. 10 Code I.4</p>	<p>Sur la base de l'analyse des risques, l'employeur prend des mesures organisationnelles appropriées.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Si la manipulation de charges ne peut être évitée, des mesures sont prises dans le domaine de ...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 20%;">Poste de travail</td> <td>Mise en place du poste de travail pour que la manutention des charges se fasse dans des conditions optimales</td> </tr> <tr> <td>Prévenir</td> <td>Prendre les mesures appropriées pour prévenir ou limiter les risques de blessure au dos</td> </tr> <tr> <td>Information</td> <td>Informers les employés de toutes les mesures prises qui sont importantes pour la manutention des charges (poids, centre de gravité de la charge, côté le plus lourd de la charge, ...)</td> </tr> <tr> <td>Formation</td> <td>Assurer une formation adéquate et des informations précises: <ul style="list-style-type: none"> - Sur la manière dont les charges doivent être manipulées - sur les facteurs de risque individuels à long terme liés à la manipulation incorrecte de charges (voir ci-dessus) </td> </tr> <tr> <td>Surveillance de la santé</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Une évaluation préalable de la santé</u> avant le début de la manutention manuelle. Cela comprend un examen du système musculo-squelettique et un examen cardiovasculaire. - <u>Évaluation périodique de la santé</u> <ul style="list-style-type: none"> o Tous les 3 ans (pour les employés de moins de 45 ans) o Annuellement (pour les employés de 45 ans et plus) </td> </tr> </tbody> </table>	Si la manipulation de charges ne peut être évitée, des mesures sont prises dans le domaine de ...		Poste de travail	Mise en place du poste de travail pour que la manutention des charges se fasse dans des conditions optimales	Prévenir	Prendre les mesures appropriées pour prévenir ou limiter les risques de blessure au dos	Information	Informers les employés de toutes les mesures prises qui sont importantes pour la manutention des charges (poids, centre de gravité de la charge, côté le plus lourd de la charge, ...)	Formation	Assurer une formation adéquate et des informations précises: <ul style="list-style-type: none"> - Sur la manière dont les charges doivent être manipulées - sur les facteurs de risque individuels à long terme liés à la manipulation incorrecte de charges (voir ci-dessus) 	Surveillance de la santé	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Une évaluation préalable de la santé</u> avant le début de la manutention manuelle. Cela comprend un examen du système musculo-squelettique et un examen cardiovasculaire. - <u>Évaluation périodique de la santé</u> <ul style="list-style-type: none"> o Tous les 3 ans (pour les employés de moins de 45 ans) o Annuellement (pour les employés de 45 ans et plus)
Si la manipulation de charges ne peut être évitée, des mesures sont prises dans le domaine de ...													
Poste de travail	Mise en place du poste de travail pour que la manutention des charges se fasse dans des conditions optimales												
Prévenir	Prendre les mesures appropriées pour prévenir ou limiter les risques de blessure au dos												
Information	Informers les employés de toutes les mesures prises qui sont importantes pour la manutention des charges (poids, centre de gravité de la charge, côté le plus lourd de la charge, ...)												
Formation	Assurer une formation adéquate et des informations précises: <ul style="list-style-type: none"> - Sur la manière dont les charges doivent être manipulées - sur les facteurs de risque individuels à long terme liés à la manipulation incorrecte de charges (voir ci-dessus) 												
Surveillance de la santé	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Une évaluation préalable de la santé</u> avant le début de la manutention manuelle. Cela comprend un examen du système musculo-squelettique et un examen cardiovasculaire. - <u>Évaluation périodique de la santé</u> <ul style="list-style-type: none"> o Tous les 3 ans (pour les employés de moins de 45 ans) o Annuellement (pour les employés de 45 ans et plus) 												
<p>POIDS MAXIMUM</p> <p>CCT Manutention manuelle - Construction (2006), art 5 en 6</p> <p>NBN EN 1005-2</p> <p>ISO 11228-1</p>	<p>La législation sur le bien-être ne spécifie pas de poids maximum pouvant être manipulé manuellement. Cependant, il existe des CCT spécifiques et des normes internationales sont utilisées comme standard.</p> <p>Secteur de la construction: CCT fixe 25 kg comme valeur limite pour la manutention manuelle de matériaux préemballés</p> <p>Norme européenne: prescrit un poids maximal de 25 kg à condition que la manutention des charges se fasse dans des conditions optimales et avec une fréquence limitée. Si les conditions ne sont pas optimales, le poids maximal acceptable est également inférieur.</p> <p>Norme ISO: mentionne également le poids maximum de 25 kg et prend en compte le nombre d'opérations de levage par minute. Plus le nombre de fois par minute à soulever est élevé, plus le poids acceptable sera faible. Le levage de plus de 15 fois par minute n'est jamais acceptable.</p>												
<p>RISQUES POUR LA SANTÉ</p> <p>Voir COPREV – Guide pratique su la manutention manuelle de charges</p>	<p>Les employés qui travaillent à des postes de travail pour lesquels le risque pour la santé est lié à la manutention manuelle de charges doivent avoir une supervision médicale adéquate. Le Guide Pratique du COPREV (version 18/12/2014) élabore les critères en détail afin de déterminer si le risque pour la santé « manipulation manuelle des charges » s'applique ou non.</p> <p>Les critères sont les suivants: levage manuel, maintien, transport de charges - traction manuelle et poussée - Travail répétitif</p>												
<p>DANS LE CADRE DE L'INTÉRIM</p> <p>Code art. X. 2-3 Code art. X. 2-7</p>	<p>S'il ressort de l'analyse des risques de l'utilisateur qu'une surveillance préalable de la santé est requise pour la manutention manuelle des charges, le risque pour la santé est indiqué sur la fiche poste de travail et il remet la fiche à l'agence de travail intérimaire.</p> <p>Très souvent, la surveillance de la santé peut être évitée en offrant les bons outils et en fournissant une formation correcte sur la manutention.</p> <p>De bons exemples pratiques sont déjà disponibles !</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter la manutention manuelle des charges par des systèmes de levage mécaniques ; - Faciliter le traitement des charges en ajustant le poste de travail ; - Appliquer des principes ergonomiques pour faciliter la tâche ; - Entraînement à la manutention de charges. <p>Pour éviter une répétition inutile de cette surveillance de la santé, l'agence de travail intérimaire peut utiliser la base de données centrale PI-M.</p>												



Prévention et Intérim

Circulaire 2017 04

Manutention manuelle de charges

Révision : 13/12/2017
CIF 2017 04

www.p-i.be

LÉGISLATION

Code I.2 – Principes généraux relatifs à la politique du bien-être
Code I.4 – Mesures relatives à la surveillance de la santé du travailleur
Code VIII.3 – Manutention manuelle de charges
Code X.2 – Travail intérimaire

Portée et objectifs des circulaires

Une circulaire reprend le contenu d'une réglementation dans un langage clair et accessible. Les informations dans cette circulaire sont fournies à titre indicatif et ne constituent en aucun cas des conseils ou avis juridiques. Prévention et Intérim ne peut être tenu responsable de dommages liés directement ou indirectement à des erreurs ou omissions dans cette circulaire. L'utilisation de cette circulaire relève exclusivement de la responsabilité du lecteur.

